



NAVILOISIRS

Convention d'Assistance

Janvier 2023

1673-8.06.22



**Notez ici
les renseignements utiles
en cas de demande d'assistance**

VOTRE NUMÉRO DE SOCIÉTAIRE

VOTRE NUMÉRO DE CONTRAT NAVILOISIRS

**L'assistance a pour ambition
de vous aider dans l'urgence.**

Nous vous conseillons donc
de conserver sur vous,
le numéro de téléphone de
L'ASSISTANCE GMF
ainsi que le numéro de
votre contrat d'assurance bateau.

0 800 00 12 13

Service & appel
gratuits



Information générale

Les personnes désignées aux statuts d'AM-GMF ont seules la possibilité de souscrire auprès de cette dernière.

Les garanties présentées dans cette Convention sont accordées par la société mentionnée sur vos Conditions Particulières.

AM-GMF

a confié l'exécution des prestations d'assistance à :

FIDELIA ASSISTANCE

377 768 601 R.C.S. Nanterre

Adresse postale :

27, quai Carnot - 92212 Saint-Cloud

Dans cette Convention :

“nous”, “nos”, “notre” se rapporteront au service ASSISTANCE GMF,

“vous”, “vos”, “votre” se rapporteront aux bénéficiaires.



Conseil pour gagner du temps

Avant votre départ n'oubliez pas de demander à votre Centre de Sécurité Sociale la Carte Européenne valable dans les pays de l'Union Européenne ainsi que les pays associés (Islande, Norvège).

SECOURS AUX BÉNÉFICIAIRES MALADES OU BLESSÉS

Avant de nous contacter, réunissez les renseignements suivants pour nous les communiquer :

- **1.** Nom (et éventuellement nom de jeune fille), âge et adresse en France du malade ou du blessé.
- **2.** L'endroit où se trouve le patient : adresse et numéro de téléphone, nom et téléphone du médecin qui le soigne.
- **3.** En cas d'hospitalisation :
 - nom de l'hôpital et du service où se trouve le malade ou le blessé,
 - état du malade ou du blessé,
 - traitement actuel.
- **4.** Nom, adresse et téléphone du médecin traitant habituel.

Comment faire intervenir l'assistance ?

➤ Par téléphone

Nous intervenons sur simple appel téléphonique 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

■ De France métropolitaine et des DROM

0 800 00 12 13 Service & appel gratuits

01 47 11 12 13

■ De l'étranger

33 1 47 11 12 13 (précédé de l'indicatif local d'accès au réseau international).

■ Pour les sourds ou malentendants

Vous pouvez communiquer par SMS au **06 72 22 84 60**

➤ Par fax : 01 47 11 12 90

➤ Par courrier

■ Adresse

FIDELIA ASSISTANCE/ASSISTANCE GMF
27, quai Carnot
92212 Saint-Cloud

Pour nous permettre de vous répondre plus rapidement et plus efficacement, veuillez joindre à votre demande les renseignements suivants :

- nom,
- adresse,
- numéro de contrat d'assurance,
- date et lieu de premier appel,
- éventuellement le numéro de dossier qui vous a été communiqué lors de votre demande de secours,
- et suivant le cas, **les originaux des justificatifs** des frais remboursables par nous.

Aussitôt prévenus, nous vous viendrons en aide.

Toute prestation doit être effectuée avec notre accord.

Sommaire

Pages

I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1 • Bénéficiaires	12
2 • Territorialité	12
3 • Conditions d'intervention	13
4 • Définitions	13
5 • Vos obligations	14
6 • Nos obligations	14
7 • Vie du contrat	14
8 • Subrogation	14

2 ASSISTANCE POUR LES BATEAUX DE PLAISANCE À VOILE OU À MOTEUR NON HABITABLES ET LES VÉHICULES NAUTIQUES À MOTEUR

PRESTATIONS D'ASSISTANCE EN MER ET AUX PERSONNES

1 • Franchise de distance	16
2 • Événements couverts	16
3 • Frais d'assistance en mer	16
4 • Rapatriement médical	16/17
5 • Retour d'une personne accompagnante	17
6 • Accompagnement des enfants	17
7 • Présence familiale en cas d'hospitalisation prolongée	17
8 • Rapatriement de corps	18
9 • Remboursement des frais médicaux et d'hospitalisation engagés à l'étranger	18/19
10 • Avance des frais médicaux et d'hospitalisation engagés à l'étranger	19
11 • Tableau des prestations d'assistance en mer et aux personnes	20

PRESTATIONS D'ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE

1 • Accueil psychologique	21
2 • Consultation psychologique	21
3 • Suivi psychologique	21/22
4 • Tableau des prestations d'accompagnement psychologique	22

3 ASSISTANCE POUR LES BATEAUX DE PLAISANCE À VOILE OU À MOTEUR HABITABLES

PRESTATIONS D'ASSISTANCE EN MER ET AUX PERSONNES

1 • Franchise de distance	24
2 • Événements couverts	24
3 • Frais d'assistance en mer	24
4 • Rapatriement médical	24/25
5 • Retour d'une personne accompagnante	25
6 • Accompagnement des enfants	25
7 • Présence familiale en cas d'hospitalisation prolongée	25/26
8 • Retour prématuré de l'étranger	26
9 • Rapatriement de corps	26
10 • Conseils médicaux en mer	26
11 • Recherche et expédition de médicaments et prothèses	27
12 • Remboursement des frais médicaux et d'hospitalisation engagés à l'étranger	27/28
13 • Avance des frais médicaux et d'hospitalisation engagés à l'étranger	28
14 • Avance de fonds à l'étranger	28
15 • Avance de la caution pénale à l'étranger	28
16 • Tableau des prestations d'assistance en mer et aux personnes	29

PRESTATIONS D'ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE

1 • Accueil psychologique	30
2 • Consultation psychologique	30
3 • Suivi psychologique	30/31
4 • Tableau des prestations d'accompagnement psychologique	31

PRESTATIONS D'ASSISTANCE AU BATEAU ASSURÉ

1 • Franchise de distance	32
2 • Événements couverts	32
3 • Envoi de pièces détachées	32
4 • Assistance technique	32



Sommaire

	Pages
5 • Retour ou hébergement en cas de vol total, d'avarie ou fortune de mer	33
6 • Envoi d'un skipper	33
7 • Retour du bateau immobilisé sur place	33
8 • Frais de port et de gardiennage	33
9 • Tableau des prestations d'assistance au bateau assuré	34
4 EXCLUSIONS GÉNÉRALES	36/37

1

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

I ■ Bénéficiaires

Les bénéficiaires sont :

- le souscripteur du contrat d'assurance en cours de validité garantissant le bateau auprès de GMF Assurances ou de La Sauvegarde,
- le propriétaire ou les copropriétaires du bateau assuré,
- toute personne ayant, avec l'autorisation du souscripteur, du propriétaire ou des copropriétaires, la garde ou

l'utilisation du bateau assuré, **en dehors de toute activité professionnelle ou lucrative et de la location du bateau assuré** (sauf dérogation particulière prévue au contrat),

- les personnes transportées à titre gratuit sur le bateau assuré,
- les skieurs (jusqu'à 2 simultanément), remorqués par le bateau assuré.

2 ■ Territorialité

Lorsque le lieu de mouillage du bateau assuré se trouve en France métropolitaine, les prestations d'assistance s'exercent dans les limites géographiques suivantes :

- au nord : 65° latitude nord
- au sud : 25° latitude nord
- à l'ouest : 30° longitude ouest
- à l'est : 40° longitude est,

y compris l'intégralité des pays et leurs eaux territoriales traversées par le 65^{ème} parallèle nord.

Vous pouvez vous reporter à la carte géographique qui figure dans les Conditions Générales du contrat.

Lorsque le lieu de mouillage du bateau assuré se trouve dans un département et région d'outre-mer, les limites géographiques des prestations d'assistance sont les suivantes :

- pour la Guadeloupe, la Martinique et la Guyane Française : l'archipel des

Petites Antilles et les eaux territoriales de la Guyane Française,

- pour l'Île de la Réunion : les eaux territoriales de la Réunion et de l'Île Maurice.

Important :

Ces limites géographiques sont toujours automatiquement ramenées aux limites de navigation imposées par la réglementation en fonction du type de bateau ou du matériel d'armement et de sécurité exigé.

En outre, nos prestations ne s'exerceront que dans la zone de navigation déclarée sur le contrat.

Toutefois, nos prestations vous resteront acquises si vous êtes dans l'obligation de franchir ces limites, en cas de force majeure ou pour prêter assistance à un autre bateau.

3 | Conditions d'intervention

Les prestations qui n'ont pas été effectuées avec notre accord ou qui n'ont pas été organisées par nos services, ne donnent droit, a posteriori, à aucun remboursement ni indemnité compensatrice.

Vous vous engagez à supporter les frais occasionnés par le déclenchement injustifié de nos prestations.

4 | Définitions

Accident grave : atteinte corporelle non intentionnelle de la part de la victime, provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure, constatée par un docteur en médecine et interdisant tout déplacement par ses propres moyens et comportant un traitement intensif avec en général hospitalisation pour soins.

Avarie : dommage, détérioration subi par le bateau.

Bateau habitable : bateau qui comporte une cabine et dont l'aménagement permet une vie à bord.

Fortune de mer : ensemble des événements dus aux périls de la mer qui causent des dommages au bateau assuré.

Lieu de mouillage : c'est l'endroit déclaré où le bateau se trouve habituellement à flot. Pour les bateaux hivernant à terre, c'est le lieu déclaré de mise à l'eau du bateau.

Maladie grave : altération brutale de l'état de santé, constatée par un docteur en médecine, impliquant la cessation de toute activité professionnelle ou autre, et comportant un pronostic réservé ou une évolution longue nécessitant un traitement médical intensif avec, en général, hospitalisation pour bilan et soins.

Panne : tout arrêt accidentel de fonctionnement entraînant une immobilisation du bateau. Le vol ou la perte des clefs est assimilé à une panne.

Période de désarmement à terre : durée mentionnée sur les Conditions Particulières du contrat pendant laquelle le bateau est remis à terre, soit sur terre-plein, soit dans un local clos, couvert et fermé à clef.

Zone de navigation : elle peut être côtière, hauturière ou fluviale.

La zone côtière correspond à une navigation en mer à proximité des côtes, la distance d'éloignement maximale du bateau par rapport à un abri (port, plage...) n'excédant pas 6 milles marins.

La zone hauturière correspond à une navigation au large des côtes ou en haute mer, la distance d'éloignement du bateau par rapport à un abri (port, plage...) étant comprise entre 6 et 60 milles marins pour la navigation semi-hauturière, supérieure à 60 milles marins pour la navigation hauturière.

La zone fluviale correspond à une navigation sur les eaux intérieures (lacs, fleuves, rivières, canaux).

5 ■ Vos obligations

Vous vous engagez à fournir, le jour de votre appel, les renseignements suivants afin de faciliter notre intervention :

- votre numéro de contrat,
- votre nom,

- votre adresse complète,
- tous les renseignements nécessaires à la réalisation de nos prestations y compris ceux d'ordre médical.

6 ■ Nos obligations

Nous nous engageons à mettre en œuvre, conformément aux dispositions de la présente Convention, les moyens humains et matériels nécessaires pour assurer le service des prestations d'assistance 24 heures sur 24, week-ends et jours fériés compris.

Nous nous engageons à garantir le caractère confidentiel de toute information que vous nous aurez communiquée selon les dispositions prévues par la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 - Informatique et Libertés.

7 ■ Vie du contrat

Les modalités de gestion de cette Convention sont celles décrites au chapitre "Vie du contrat" des Conditions

Générales régissant l'assurance de votre bateau auprès de GMF Assurances ou de La Sauvegarde.

8 ■ Subrogation

Nous sommes subrogés, dans les termes de l'article L 121-12 du Code des assurances, jusqu'à concurrence de l'indemnité

payée par nous, dans vos droits et actions contre tout responsable du sinistre.

2

ASSISTANCE

**pour les bateaux de plaisance à voile
ou à moteur non habitables
et les véhicules nautiques à moteur**

••••• PRESTATIONS D'ASSISTANCE ••••• EN MER ET AUX PERSONNES

**Après appel préalable et obligatoire à nos services
à l'exception des interventions de premiers secours.**

1 ■ Franchise de distance

Les prestations d'assistance en mer et aux personnes sont accordées **sans franchise de distance**.

2 ■ Événements couverts

Les prestations d'assistance aux personnes interviennent en cas de maladie grave, accident grave ou décès d'un des bénéficiaires, lors de l'utilisation du ba-

teau assuré : au cours de la navigation, des opérations d'embarquement et de débarquement, de la mise à flot ou de la sortie de l'eau du bateau.

3 ■ Frais d'assistance en mer

Si à la suite de difficultés en mer avec le bateau assuré, vous ne pouvez réintégrer votre lieu de départ ou l'abri le plus proche et que de ce fait vous déclenchiez l'intervention d'un organisme

officiel de sauvetage en mer, nous prenons en charge le montant des frais d'assistance **dans la limite de 5 000 € par intervention et avec un maximum de 2 interventions par an**.

4 ■ Rapatriement médical

En cas de maladie grave ou d'accident grave en France ou à l'étranger :

Aussitôt prévenus, nous organisons les contacts nécessaires entre notre équipe médicale, le médecin local, et éventuellement le médecin traitant habituel.

Dès l'accord de notre service médical, nous organisons et prenons en charge votre transport, selon la gravité du cas, par les moyens les plus adaptés :

- soit vers le centre hospitalier le plus proche de votre domicile et/ou le plus adapté à votre état,
- soit vers votre domicile en France métropolitaine (ou le cas échéant dans votre département et région d'outre-mer si vous y êtes domicilié).

Seules les exigences d'ordre médical permettent au médecin régulateur de l'Assistance GMF, après contact avec le médecin traitant sur place, de décider

d'un rapatriement médical en arrêtant le choix du moyen de transport, de la date et du lieu d'hospitalisation.

Dans tous les cas, le rapatriement médical doit être précédé de l'accord de notre service médical.

Nous n'intervenons pas pour :

- **les rechutes de maladies antérieurement constituées et comportant un risque d'aggravation brutale,**
- **les convalescences et affections en cours de traitement et non encore consolidées,**

- **les affections ou lésions bénignes qui peuvent être traitées sur place et qui n'empêchent pas le patient de poursuivre son séjour,**
- **les états de grossesse, à moins d'une complication imprévisible, et dans tous les cas, les états de grossesse après la fin du 6^{ème} mois, de même que leurs conséquences : naissances prématurées ou autres pathologies du nouveau-né,**
- **les transports de première urgence (transports primaires).**

5 ■ Retour d'une personne accompagnante

En cas de rapatriement médical d'un bénéficiaire, nous organisons et prenons en charge simultanément, et dans la mesure du possible, le retour d'une personne

embarquée sur le même bateau, si sa présence est jugée indispensable par notre équipe médicale.

6 ■ Accompagnement des enfants

Lorsque vous vous trouvez dans l'impossibilité de vous occuper de vos enfants de **moins de 15 ans** à la suite d'un accident grave ou de maladie grave, nous

organisons et prenons en charge le transport aller-retour d'une personne choisie par vous, afin de ramener vos enfants à votre domicile.

7 ■ Présence familiale en cas d'hospitalisation prolongée

Si vous devez être **hospitalisé plus de 10 jours (3 jours pour un enfant de moins de 15 ans)**, quel que soit le pays et que le rapatriement médical ne peut s'effectuer avant, du fait de la gravité de votre état, nous organisons et prenons en charge l'hébergement sur place d'un membre de votre famille ou d'un proche embarqué sur le même bateau, ou nous organisons à

nos frais, le déplacement aller-retour, d'un membre de votre famille ou d'un proche résidant en France métropolitaine (ou le cas échéant, dans un département et région d'outre-mer, si vous y êtes domicilié), pour se rendre auprès de vous.

Nous prenons en charge ses frais d'hébergement dans la limite de **35 €** par nuit pendant **10 nuits maximum**.

8 ■ Rapatriement de corps

En cas de décès d'un bénéficiaire consécutif à une maladie ou à un accident, nous organisons et prenons en charge le transport du corps jusqu'au lieu d'inhumation en France métropolitaine (ou le cas échéant, dans un département et région d'outre-mer, si vous y êtes domicilié).

Les frais funéraires ainsi que les frais de cercueil nécessaires au rapatriement sont pris en charge à concurrence de **763 €**.

Les frais d'inhumation et de cérémonie sont à la charge de la famille.

Nous organisons et prenons en charge le retour des autres bénéficiaires accompagnant le défunt, s'ils ne peuvent rentrer par les moyens initialement prévus.

Si la présence sur place d'un membre de la famille du défunt s'avère indispensable pour effectuer les formalités de rapatriement de corps ou si pour des raisons administratives, une inhumation provisoire ou définitive s'impose sur place, nous organisons et prenons en charge le transport aller-retour d'un membre de la famille (conjoint, ascendant, descendant, frère ou sœur), dans la mesure où aucun d'entre eux ne se trouve déjà sur les lieux ainsi que ses frais d'hébergement dans la limite de **35 €** par nuit pendant **10 nuits maximum**.

9 ■ Remboursement des frais médicaux et d'hospitalisation engagés à l'étranger

À la suite d'une maladie grave ou d'un accident grave survenu à l'étranger, nous vous remboursons la différence entre vos frais réels et les remboursements de la Sécurité Sociale et/ou tout autre organisme de prévoyance, à concurrence de **4 574 €**.

Une franchise de 30 € est appliquée par assuré et par événement.

Cette garantie couvre :

- > les frais médicaux,
- > les frais chirurgicaux,
- > les frais d'hospitalisation,
- > les frais pharmaceutiques prescrits par un médecin,

- > les frais de déplacements locaux (ambulance ou véhicule sanitaire) prescrits par un médecin,
- > les soins dentaires à concurrence de **77 €**.

En aucun cas, vous ne pourrez percevoir une indemnité supérieure à vos débours.

Cette garantie cesse à dater du jour où nous sommes en mesure d'effectuer votre rapatriement ou le jour de votre retour en France métropolitaine ou dans votre département et région d'outre-mer si vous y êtes domicilié.

Dans tous les cas, dans les **10 jours** où vous avez eu connaissance du sinistre, vous devez nous en aviser par écrit. **Le non-respect de ce délai**, sauf cas fortuit ou de force majeure, **entraîne la perte du droit à obtenir une indemnisation** si nous prouvons que ce retard nous a causé un préjudice.

Nous ne prenons pas en charge :

- **les frais médicaux engagés en France métropolitaine et dans les DROM,**
- **les frais médicaux, chirurgicaux générés par des accidents non encore consolidés au jour du départ,**
- **le remboursement de prothèse, d'appareillage, d'optique, de cure thermale sous toutes ses formes, de vaccination ou de contraception.**

10 ■ Avance des frais médicaux et d'hospitalisation engagés à l'étranger

Si, sur place, vous ne pouvez pas régler vos frais médicaux et d'hospitalisation, nous vous en faisons l'avance, à concurrence de **4 574 €**, contre une reconnaissance de dette.

À votre retour, vous devez demander le remboursement de ces frais aux organismes sociaux et/ou à tout organisme de prévoyance et nous rembourser.

II Tableau des prestations d'assistance en mer et aux personnes

PRESTATIONS	PLAFONDS TTC
Frais d'assistance en mer	5 000 € par intervention 2 interventions par an maximum
Rapatriement médical	Organisation et prise en charge sans limitation de somme
Retour d'une personne accompagnante	Titre de transport*
Accompagnement des enfants	Titre de transport aller/retour*
Présence familiale en cas d'hospitalisation prolongée de plus de 10 jours (3 jours pour un enfant de moins de 15 ans)	- Titre de transport aller/retour* - Frais d'hôtel : 35 € par nuit, 10 nuits maximum
Rapatriement de corps	- Organisation et prise en charge du transport du corps sans limitation de somme - Frais funéraires et de cercueil : 763 € - Retour des autres bénéficiaires : titre de transport* - Présence sur place d'un membre de la famille ou d'un proche : titre de transport aller/retour* et frais d'hôtel 35 € par nuit, 10 nuits maximum
Remboursement des frais médicaux et d'hospitalisation engagés à l'étranger	4 574 € Franchise de 30 € par assuré et par événement
Avance des frais médicaux et d'hospitalisation engagés à l'étranger	4 574 €

* Billet de train 1^{ère} classe ou billet d'avion classe touristique si la durée du trajet en train est supérieure à 8 heures.

●●●●● PRESTATIONS ●●●●● D'ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE

NOUS INTERVENONS lorsque vous êtes victime d'un traumatisme psychologique provoqué par un sinistre survenu avec le bateau assuré :

- ayant entraîné des dommages corporels à vous ou à l'un des bénéficiaires,
- ou ayant entraîné des dommages corporels à un tiers pour lesquels votre responsabilité est recherchée,
- ou même en l'absence de dommage corporel, lorsqu'il y a destruction totale du bateau assuré.

L'événement peut avoir lieu à l'étranger mais **les prestations d'accompagnement psychologique décrites ci-dessous ne peuvent être mises en œuvre qu'en France métropolitaine ou dans un département et région d'outre-mer.**

1 ■ Accueil psychologique

Nous mettons à votre disposition par un entretien téléphonique, une équipe de

psychologues assistants destinés à vous apporter un soutien moral.

2 ■ Consultation psychologique

À l'issue de l'entretien téléphonique, si le psychologue assistant en pressent la nécessité, vous êtes orienté vers l'un de nos psychologues cliniciens, pour une consultation par téléphone d'une durée

moyenne de **45 minutes**.

Nous prenons en charge le coût de cette consultation ainsi que les frais de téléphone.

3 ■ Suivi psychologique

À la suite de cette première consultation et selon le diagnostic établi, vous pouvez bénéficier de **3 nouvelles consultations maximum** effectuées soit par téléphone auprès du même psychologue clinicien, soit au cabinet d'un de nos psychologues cliniciens agréés proche de votre domicile ou, sur votre demande, auprès du psychologue de votre choix.

Nous prenons en charge le coût des consultations.

Dans le cas d'un suivi chez un psychologue de votre choix, nous vous remboursons sur justificatifs, **3 consultations maximum** dans la limite de **48 €** par consultation en France métropolitaine ou **50 €** par consultation dans les départements et régions d'outre-mer si vous y êtes domicilié.

Dans tous les cas, les frais de transport pour vous rendre chez le psychologue restent à votre charge.

Les prestations “Consultation psychologique” et “Suivi psychologique”, sont limitées à 2 événements traumatisants par bénéficiaire et par année d’assurance.

Pour chacune de ces prestations, notre garantie n’intervient pas :

- pour un événement accidentel antérieur à 6 mois à la demande d’assistance,
- pour un suivi psychologique alors que vous êtes déjà en traitement auprès d’un psychiatre ou d’un psychologue,
- dans le cas d’une décompensation psychique grave nécessitant une hospitalisation en milieu spécialisé.

4 | Tableau des prestations d’accompagnement psychologique

PRESTATIONS	PLAFONDS TTC
Accueil psychologique	Mise à disposition d’un psychologue assistant
Consultation psychologique	- Prise en charge de la consultation et de la communication téléphonique - 2 événements traumatisants par bénéficiaire et par année d’assurance
Suivi psychologique	- Prise en charge de 3 consultations maximum , dans la limite de 48 € par consultation si le psychologue de votre choix est en France métropolitaine (50 € dans les DROM) - 2 événements traumatisants par bénéficiaire et par année d’assurance

3

ASSISTANCE

**pour les bateaux de plaisance à voile
ou à moteur habitables**

••••• PRESTATIONS D'ASSISTANCE ••••• EN MER ET AUX PERSONNES

**Après appel préalable et obligatoire à nos services
à l'exception des interventions de premiers secours.**

1 | Franchise de distance

Les prestations d'assistance en mer et aux personnes sont accordées **sans franchise de distance**.

2 | Événements couverts

Les prestations d'assistance aux personnes interviennent en cas de maladie grave, accident grave ou décès d'un des bénéficiaires, lors de l'utilisation du bateau assuré : au cours de la navigation,

des opérations d'embarquement et de débarquement, de la mise à flot et de la sortie de l'eau du bateau, y compris lors d'escales en cours de croisière.

3 | Frais d'assistance en mer

Si à la suite de difficultés en mer avec le bateau assuré, vous ne pouvez réintégrer votre lieu de départ ou l'abri le plus proche et que de ce fait vous déclenchiez l'intervention d'un organisme

officiel de sauvetage en mer, nous prenons en charge le montant des frais d'assistance **dans la limite de 5 000 € par intervention et avec un maximum de 2 interventions par an**.

4 | Rapatriement médical

En cas de maladie grave ou d'accident grave en France ou à l'étranger :

Aussitôt prévenus, nous organisons les contacts nécessaires entre notre équipe médicale, le médecin local, et éventuellement le médecin traitant habituel.

Dès l'accord de notre service médical, nous organisons et prenons en charge votre transport, selon la gravité du cas, par les moyens les plus adaptés :

- soit vers le centre hospitalier le plus proche de votre domicile et/ou le plus adapté à votre état,
- soit vers votre domicile en France métropolitaine (ou le cas échéant dans votre département et région d'outre-mer si vous y êtes domicilié).

Seules les exigences d'ordre médical permettent au médecin régulateur de l'Assistance GMF, après contact avec le

médecin traitant sur place, de décider d'un rapatriement médical en arrêtant le choix du moyen de transport, de la date et du lieu d'hospitalisation.

Dans tous les cas, le rapatriement médical doit être précédé de l'accord de notre service médical.

Nous n'intervenons pas pour :

- **les rechutes de maladies antérieurement constituées et comportant un risque d'aggravation brutale,**
- **les convalescences et affections en cours de traitement et non encore consolidées,**

➤ **les affections ou lésions bénignes qui peuvent être traitées sur place et qui n'empêchent pas le patient de poursuivre son séjour,**

➤ **les états de grossesse, à moins d'une complication imprévisible, et dans tous les cas, les états de grossesse après la fin du 6^{ème} mois, de même que leurs conséquences : naissances prématurées ou autres pathologies du nouveau-né,**

➤ **les transports de première urgence (transports primaires).**

5 ■ Retour d'une personne accompagnante

En cas de rapatriement médical d'un bénéficiaire, nous organisons et prenons en charge simultanément, et dans la mesure du possible, le retour d'une personne

embarquée sur le même bateau, si sa présence est jugée indispensable par notre équipe médicale.

6 ■ Accompagnement des enfants

Lorsque vous vous trouvez dans l'impossibilité de vous occuper de vos enfants de **moins de 15 ans** à la suite d'accident grave ou de maladie grave,

nous organisons et prenons en charge le transport aller-retour d'une personne choisie par vous, afin de ramener vos enfants à votre domicile.

7 ■ Présence familiale en cas d'hospitalisation prolongée

Si vous devez être **hospitalisé plus de 10 jours (3 jours pour un enfant de moins de 15 ans)**, quel que soit le pays et que le rapatriement médical ne peut s'effectuer avant, du fait de la gravité de votre état, nous organisons et prenons en charge l'hébergement sur place d'un membre de votre famille ou d'un proche

embarqué sur le même bateau, ou nous organisons, à nos frais, le déplacement aller-retour, d'un membre de votre famille ou d'un proche résidant en France métropolitaine (ou le cas échéant, dans un département et région d'outre-mer, si vous y êtes domicilié), pour se rendre auprès de vous.

Nous prenons en charge ses frais d'hébergement dans la limite de **35 €** par

nuit pendant **10 nuits maximum**.

8 ■ Retour prématuré de l'étranger

Si vous apprenez le décès de votre conjoint non séparé de corps ou de fait ou de votre partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou de votre concubin, d'un ascendant ou descendant en ligne directe, d'un frère ou d'une sœur, nous organisons et prenons en charge un titre de transport depuis le lieu de séjour

jusqu'à votre domicile ou jusqu'au port de départ.

Si cela s'avère indispensable, nous prenons en charge, dans les mêmes conditions, votre transport pour regagner le bateau, et permettre le retour du bateau et des autres bénéficiaires par les moyens initialement prévus.

9 ■ Rapatriement de corps

En cas de décès d'un bénéficiaire consécutif à une maladie ou à un accident, nous organisons et prenons en charge le transport du corps jusqu'au lieu d'inhumation en France métropolitaine (ou le cas échéant, dans un département et région d'outre-mer, si vous y êtes domicilié). Les frais funéraires ainsi que les frais de cercueil nécessaires au rapatriement sont pris en charge à concurrence de **763 €**.

Les frais d'inhumation et de cérémonie sont à la charge de la famille.

Nous organisons et prenons en charge le retour des autres bénéficiaires accompagnant le défunt s'ils ne peuvent rentrer par les moyens initialement prévus.

Si la présence sur place d'un membre de la famille du défunt s'avère indispensable pour effectuer les formalités de rapatriement du corps ou si pour des raisons administratives, une inhumation provisoire ou définitive s'impose sur place, nous organisons et prenons en charge le transport aller-retour d'un membre de la famille (conjoint, ascendant, descendant, frère ou sœur), dans la mesure où aucun d'entre eux ne se trouve déjà sur les lieux ainsi que ses frais d'hébergement dans la limite de **35 €** par nuit pendant **10 nuits maximum**.

10 ■ Conseils médicaux en mer

Dans la mesure où un contact radiotéléphonique peut s'établir entre notre service médical et le bateau, nous vous

fournissons des conseils médicaux pour résoudre un problème de santé qui pourrait se poser à bord.

II Recherche et expédition de médicaments et prothèses

Si pour la poursuite d'un traitement médical en cours, vous ne disposez pas des médicaments indispensables, prescrits par un médecin et si aucune équivalence n'existe sur place ou s'il vous est impossible de vous les procurer à l'endroit où vous vous trouvez à la suite d'un événement imprévisible, nous nous chargeons de la recherche en France des médicaments nécessaires et de leur expédition.

De même, nous organisons et prenons en charge, l'expédition de lunettes, lentilles de contact, appareillages médicaux et prothèses dont vous avez besoin et permettant l'accomplissement des actes de la vie quotidienne.

Notre responsabilité ne pourra être engagée en cas de non-disponibilité des médicaments, appareils ou prothèses ou en cas d'impossibilité d'exécuter cette prestation en raison de contraintes légales, étrangères ou françaises et notamment de la législation en vigueur sur les médicaments.

Nous prenons en charge les frais d'expédition et vous refacturons **les frais de douane, ainsi que le coût d'achat des médicaments, appareils ou prothèses qui restent à votre charge.**

12 Remboursement des frais médicaux et d'hospitalisation engagés à l'étranger

À la suite d'une maladie grave ou d'un accident grave survenu à l'étranger, nous vous remboursons la différence entre vos frais réels et les remboursements de la Sécurité Sociale et/ou tout autre organisme de prévoyance, à concurrence de **4 574 €**.

Une franchise de 30 € est appliquée par assuré et par événement.

Cette garantie couvre :

- les frais médicaux,
- les frais chirurgicaux,
- les frais d'hospitalisation,
- les frais pharmaceutiques prescrits par un médecin,

- les frais de déplacements locaux (ambulance ou véhicule sanitaire) prescrits par un médecin,
- les soins dentaires à concurrence de **77 €**.

En aucun cas, vous ne pourrez percevoir une indemnité supérieure à vos débours.

Cette garantie cesse à dater du jour où nous sommes en mesure d'effectuer votre rapatriement ou le jour de votre retour en France métropolitaine ou dans votre département et région d'outre-mer si vous y êtes domicilié.

Dans tous les cas, **dans les 10 jours** où vous avez eu connaissance du sinistre, vous devez nous en aviser par écrit. **Le non-respect de ce délai**, sauf cas fortuit ou de force majeure, **entraîne la perte du droit à obtenir une indemnisation** si nous prouvons que ce retard nous a causé un préjudice.

Nous ne prenons pas en charge :

- **les frais médicaux engagés en France métropolitaine et dans les DROM,**
- **les frais médicaux, chirurgicaux générés par des accidents non encore consolidés au jour du départ,**
- **le remboursement de prothèse, d'appareillage, d'optique, de cure thermique sous toutes ses formes, de vaccination ou de contraception.**

13 ■ Avance des frais médicaux et d'hospitalisation engagés à l'étranger

Si, sur place, vous ne pouvez pas régler vos frais médicaux et d'hospitalisation, nous vous en faisons l'avance, à concurrence de **4 574 €**, contre une reconnaissance de dette.

À votre retour, vous devez demander le remboursement de ces frais aux organismes sociaux et/ou à tout organisme de prévoyance et nous rembourser.

14 ■ Avance de fonds à l'étranger

En cas de vol, de perte d'argent ou de carte de crédit, nous vous faisons une avance sur place, à concurrence de

763 €, contre reconnaissance de dette par laquelle vous vous engagez à nous restituer le montant à votre retour.

15 ■ Avance de la caution pénale à l'étranger

Si en cas d'infraction involontaire à la législation maritime du pays dans lequel vous vous trouvez, vous êtes astreint par les autorités au versement d'une caution pénale pour garantir votre mise en liberté provisoire, nous vous en faisons l'avance à concurrence de **7 623 €** contre une reconnaissance de dette en notre faveur. Vous vous engagez à nous

restituer le montant de cette caution dans **un délai de 30 jours** à compter de la date à laquelle vous aurez été informé de la décision définitive prise par les autorités judiciaires compétentes.

Dans le cas où la caution pénale vous est remboursée par les autorités du pays, elle doit nous être restituée aussitôt.

16 Tableau des prestations d'assistance en mer et aux personnes

PRESTATIONS	PLAFONDS TTC
Frais d'assistance en mer	5 000 € par intervention 2 interventions par an
Rapatriement médical	Organisation et prise en charge sans limitation de somme
Retour d'une personne accompagnante	Titre de transport*
Accompagnement des enfants	Titre de transport aller/retour*
Présence familiale en cas d'hospitalisation prolongée de plus de 10 jours (3 jours pour un enfant de moins de 15 ans)	- Titre de transport aller/retour* - Frais d'hôtel : 35 € par nuit, 10 nuits maximum
Retour prématuré de l'étranger	Titre de transport aller* au domicile et si nécessaire pour regagner le bateau
Rapatriement de corps	- Organisation et prise en charge du transport du corps sans limitation de somme - Frais funéraires et de cercueil : 763 € - Retour des autres bénéficiaires : titre de transport* - Présence sur place d'un membre de la famille ou d'un proche : titre de transport aller/retour* et frais d'hôtel 35 € par nuit, 10 nuits maximum
Conseils médicaux en mer	Conseil
Recherche et expédition de médicaments et prothèses	Organisation et prise en charge de l'expédition de médicaments et prothèses
Remboursement des frais médicaux et d'hospitalisation engagés à l'étranger	4 574 € Franchise de 30 € par assuré et par événement
Avance des frais médicaux et d'hospitalisation engagés à l'étranger	4 574 €
Avance de fonds à l'étranger	763 €
Avance de la caution pénale à l'étranger	7 623 €

* Billet de train 1^{ère} classe ou billet d'avion classe touriste si la durée du trajet en train est supérieure à 8 heures.

••••• PRESTATIONS ••••• D'ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE

NOUS INTERVENONS lorsque vous êtes victime d'un traumatisme psychologique provoqué par un sinistre survenu avec le bateau assuré :

- ayant entraîné des dommages corporels à vous ou à l'un des bénéficiaires,
- ou ayant entraîné des dommages corporels à un tiers pour lesquels votre responsabilité est recherchée,
- ou même en l'absence de dommage corporel, lorsqu'il y a destruction totale du bateau assuré.

L'événement peut avoir lieu à l'étranger mais **les prestations d'accompagnement psychologique décrites ci-dessous ne peuvent être mises en œuvre qu'en France métropolitaine ou dans un département et région d'outre-mer.**

1 ■ Accueil psychologique

Nous mettons à votre disposition par un entretien téléphonique, une équipe de

psychologues assistants destinés à vous apporter un soutien moral.

2 ■ Consultation psychologique

À l'issue de l'entretien téléphonique, si le psychologue assistant en pressent la nécessité, vous êtes orienté vers l'un de nos psychologues cliniciens, pour une consultation par téléphone d'une durée

moyenne de **45 minutes**.

Nous prenons en charge le coût de cette consultation ainsi que les frais de téléphone.

3 ■ Suivi psychologique

À la suite de cette première consultation et selon le diagnostic établi, vous pouvez bénéficier de **3 nouvelles consultations maximum** effectuées soit par téléphone auprès du même psychologue clinicien, soit au cabinet d'un de nos psychologues cliniciens agréés proche de votre domicile ou, sur votre demande, auprès du psychologue de votre choix.

Nous prenons en charge le coût des consultations.

Dans le cas d'un suivi chez un psychologue de votre choix, nous vous remboursons sur justificatifs, **3 consultations maximum** dans la limite de **48 €** par consultation en France métropolitaine ou **50 €** par consultation dans les départements et régions d'outre-mer si vous y êtes domicilié.

Dans tous les cas, les frais de transport pour vous rendre chez le psychologue restent à votre charge.

Les prestations “Consultation psychologique” et “Suivi psychologique”, sont limitées à 2 événements traumatisants par bénéficiaire et par année d'assurance.

Pour chacune de ces prestations, notre garantie n'intervient pas :

- pour un événement accidentel antérieur à 6 mois à la demande d'assistance,
- pour un suivi psychologique alors que vous êtes déjà en traitement auprès d'un psychiatre ou d'un psychologue,
- dans le cas d'une décompensation psychique grave nécessitant une hospitalisation en milieu spécialisé.

4 | Tableau des prestations d'accompagnement psychologique

PRESTATIONS	PLAFONDS TTC
Accueil psychologique	Mise à disposition d'un psychologue assistant
Consultation psychologique	- Prise en charge de la consultation et de la communication téléphonique - 2 événements traumatisants par bénéficiaire et par année d'assurance
Suivi psychologique	- Prise en charge de 3 consultations maximum , dans la limite de 48 € par consultation si le psychologue de votre choix est en France métropolitaine (50 € dans les DROM) - 2 événements traumatisants par bénéficiaire et par année d'assurance

••••• PRESTATIONS D'ASSISTANCE ••••• AU BATEAU ASSURÉ

Après appel préalable et obligatoire à nos services

1 ■ Franchise de distance

Les prestations d'assistance au bateau assuré interviennent **au-delà d'une dis-**

tance de 5 milles marins à partir du lieu de mouillage déclaré du bateau.

2 ■ Événements couverts

Les prestations d'assistance au bateau assuré sont accordées en cas de panne,

avarie, fortune de mer, vol et vandalisme.

3 ■ Envoi de pièces détachées

Si vous ne trouvez pas sur place en France ou à l'étranger les pièces détachées (**à l'exclusion des coques, flotteurs, et espars de plus de 10 mètres**) indispensables à la poursuite de votre voyage avec votre bateau, nous vous les envoyons à la gare ou à l'aéroport international le plus proche de votre lieu d'immobilisation, par les moyens les plus rapides.

De retour à votre domicile, vous n'aurez que le prix des pièces ainsi que les frais de douane à nous rembourser.

L'abandon de la fabrication par le constructeur, la non-disponibilité de la pièce constituent des cas de force majeure qui peuvent retarder ou rendre impossible l'exécution de ce service.

Les envois effectués sont soumis à la réglementation du fret des marchandises qui interdit notamment l'acheminement de matières corrosives.

Dans le cadre de cette prestation, nous ne recherchons que **des pièces neuves ou d'origine.**

4 ■ Assistance technique

Si à la suite d'une panne de moteur, de vol et de vandalisme, d'une avarie, ou de toute fortune de mer, votre bateau est immobilisé **plus de 48 heures**, nous favorisons la recherche sur place d'un technicien susceptible d'effectuer ou de superviser la réparation.

À l'étranger, et s'il n'est pas possible d'effectuer la réparation sur place dans de bonnes conditions par la main-d'œuvre locale, nous prenons à notre charge le déplacement, les frais d'hôtel et le salaire d'un technicien désigné par nous à concurrence de **763 €** et avec un **maximum de 3 jours.**

5 ■ Retour ou hébergement en cas de vol total, d'avarie, ou fortune de mer

Si à la suite d'un vol total ou d'une avarie, et plus généralement de toute fortune de mer :

➤ le bateau est déclaré "épave" par un commissaire d'avaries : nous mettons à votre disposition, un titre de transport pour vous permettre de regagner le lieu de mouillage déclaré du bateau,

➤ le bateau est réparable mais non habitable et la durée des réparations est **supérieure à 72 heures**, constatée par le commissaire d'avaries, nous prenons en charge vos frais d'hébergement dans la limite de **35 €** par nuit pendant **5 nuits maximum**.

6 ■ Envoi d'un skipper

Si à la suite d'une maladie grave ou d'un accident grave, vous n'êtes plus en mesure de diriger le bateau, et si aucun

autre équipier n'est compétent, nous organisons et prenons en charge le transport d'un skipper désigné par vous.

7 ■ Retour du bateau immobilisé sur place

Dans le cas où vous bénéficiez d'un rapatriement organisé par nos services au titre de la présente Convention, et si vous êtes le propriétaire ou copropriétaire du bateau (figurant sur l'acte de francisation) ou le locataire (figurant sur le contrat de location), et si aucun membre de l'équipage ne peut rapatrier le bateau à son lieu de mouillage déclaré, nous mettons à la disposition du skipper de votre choix ou de tout autre personne désignée par

vous, un billet aller de son domicile, en France métropolitaine ou dans un département et région d'outre-mer si vous y êtes domicilié, au lieu d'immobilisation du bateau afin de le rapatrier à son lieu de mouillage déclaré.

Nous mettons également à sa disposition si nécessaire un billet retour du lieu de mouillage déclaré du bateau jusqu'à son domicile.

8 ■ Frais de port et de gardiennage

Si à la suite d'une panne, de vol ou de vandalisme, d'une avarie ou de toute fortune de mer, les réparations de votre bateau nécessitent son immobilisation pour

une durée de **plus de 72 heures**, nous prenons en charge les frais de port ou de gardiennage à concurrence de **230 €**.

9 | Tableau des prestations d'assistance au bateau assuré

PRESTATIONS	PLAFONDS TTC
Envoi de pièces détachées	Prise en charge des frais d'envoi
Assistance technique en cas de panne, vol et vandalisme, avarie ou fortune de mer	<ul style="list-style-type: none"> - Recherche d'un technicien pour effectuer ou superviser les réparations si immobilisation du bateau plus de 48 heures - À l'étranger prise en charge du déplacement, de l'hébergement et du salaire du technicien à concurrence de 763 €, 3 jours maximum
Retour ou hébergement en cas de vol total, d'avarie, fortune de mer	<ul style="list-style-type: none"> - Titre de transport* si le bateau est non réparable - Frais d'hôtel : 35 € par nuit, 5 nuits maximum, si le bateau est réparable et non habitable et si la durée des réparations est supérieure à 72 heures
Envoi d'un skipper	Titre de transport*
Retour du bateau immobilisé sur place	Titre de transport*
Frais de port et de gardiennage	Si immobilisation du bateau plus de 72 heures : 230 €

* Billet de train 1^{ère} classe ou billet d'avion classe touriste si la durée du trajet en train est supérieure à 8 heures.

4

EXCLUSIONS GÉNÉRALES

NOUS NE GARANTISSEONS JAMAIS LES CONSÉQUENCES :

- des guerres civiles ou étrangères,
- des dégagements de chaleur ou irradiation provenant de la transmutation ou de la désintégration d'un noyau d'atome, de radioactivité,
- de la participation, pour les bateaux et véhicules nautiques à moteur, à une course ou compétition (ou leurs essais préparatoires),
- de la pratique d'un sport à titre professionnel,
- de l'utilisation à titre onéreux du bateau assuré ou à d'autres fins que la navigation de plaisance,
- de la commission de façon volontaire d'un crime ou délit au regard de la législation en vigueur dans le pays de l'événement,
- d'une utilisation du bateau assuré non conforme aux prescriptions du constructeur ou à sa catégorie de conception,
- de la faute intentionnelle d'un bénéficiaire,
- d'un acte commis dans l'intention de mettre en œuvre les garanties du contrat,
- d'un suicide ou d'une tentative de suicide,
- de votre participation à un défi, un pari ou une rixe, sauf cas de légitime défense,
- d'un état d'ivresse, de la prise volontaire de drogue, de stupéfiant ou d'un médicament non prescrit par un médecin,
- de l'usage ou de la possession d'armes et/ou munitions dont la détention ne vous est pas autorisée,
- de la navigation du bateau assuré ou de son séjour à flot ou à sec, pendant la période de désarmement à terre mentionnée sur votre contrat.

Dans les zones épidémiques, ne peuvent donner lieu à intervention :

- les situations à risque infectieux en contexte épidémique faisant l'objet d'une mise en quarantaine ou de mesures préventives ou de surveillance spécifique de la part des autorités sanitaires locales et/ou nationales du pays d'origine,
- les états pathologiques résultant :
 - d'une maladie infectieuse contagieuse ou de l'exposition à des agents biologiques infectants,
 - d'une exposition à des substances chimiques type gaz de combat, incapacitants neurotoxiques etc. ou à effets toxiques rémanents,
 - d'une contamination par radio nucléides.

Nous ne pouvons en aucun cas nous substituer aux services de secours publics.

NOUS NE PRENONS JAMAIS EN CHARGE :

- **le remboursement des frais de douane, des droits de péage, des frais de carburant, de restaurant et d'hôtel** sauf ceux expressément prévus par la présente Convention d'assistance,
- **le remboursement des amendes.**

Nous ne serons pas tenus responsables des manquements ou contretemps à l'exécution de nos obligations qui résulteraient de cas de force majeure ou d'événements tels que : émeutes et mouvements populaires, représailles, restrictions à la libre circulation, grèves, saisies ou contraintes par la force publique, interdictions officielles, piraterie, empêchements climatiques et intensité anormale d'un agent naturel.

En l'absence de justificatifs originaux nous ne pourrions effectuer de remboursement.

Toute prestation n'ayant pas fait l'objet d'une demande et d'un accord préalable de nos services, ne donne lieu à aucun remboursement de notre part.

Dans tous les cas de rapatriement, nous pouvons vous réclamer les titres de transport initialement prévus pour le retour, et non utilisés.



AM-GMF - Société d'assurance mutuelle - Entreprise régie par le Code des assurances - 775 691 140 R.C.S. Nanterre - APE 6512Z - Siège social : 148, rue Anatole France 92597 Levallois-Perret cedex - Adresse postale : 45930 Orléans cedex 9 - GMF ASSURANCES - Société anonyme d'assurance au capital de 181 385 440 euros entièrement versé - Entreprise régie par le Code des assurances - 398 972 901 R.C.S. Nanterre - APE 6512Z - Siège social : 148, rue Anatole France 92597 Levallois-Perret cedex - Adresse postale : 45930 Orléans cedex 9 - LA SAUVEGARDE - Société anonyme d'assurance au capital de 38 313 200 euros entièrement versé - Entreprise régie par le Code des assurances - 612 007 674 R.C.S. Nanterre - APE 6512Z - Siège social : 148, rue Anatole France 92597 Levallois-Perret cedex - Adresse postale : 45930 Orléans cedex 9